

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON et SETTIER Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

298- OBJET : Provisions semi-budgétaires pour risques et charges – Budget principal et ses annexes

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

1. *La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;*
2. *La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;*
3. *Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;*

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque.

Les montants provisionnés seront les suivants :

- Budget Principal – Article 6815 – 40 000 €
- Budget annexe de l'eau – Article 6815 – 3 000 €
- Budget annexe de l'assainissement – Article 6815 – 2 000 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide de provisionner, pour 2023, les dotations pour risques et charges suivantes :
 - *Budget Principal – Article 6815 – 40 000 €*
 - *Budget annexe de l'eau – Article 6815 – 3 000 €*
 - *Budget annexe de l'assainissement – Article 6815 – 2 000 €*
- ☞ Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux articles 6815 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2023 ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.



**Pour copie conforme
Le Maire**

A stylized signature in dark ink, consisting of several sweeping horizontal strokes.

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20230406-298-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/04/2023